

Avis sur un projet de résolution du Conseil concernant les priorités et le calendrier des décisions à prendre par le Conseil dans le domaine des transports avant la fin de 1983

Le texte qui a fait l'objet de cet avis est publié au *Journal officiel des Communautés européennes* n° C 294 du 13 novembre 1980, page 6.

A. BASE JURIDIQUE DE L'AVIS

Le Conseil a décidé, le 31 octobre 1980, de consulter, conformément aux dispositions de l'article 198 du traité instituant la Communauté économique européenne, le Comité économique et social sur le projet susvisé.

B. AVIS DU COMITÉ ÉCONOMIQUE ET SOCIAL

Le Comité économique et social a élaboré son avis sur le sujet précité au cours de sa 185^e session plénière, tenue à Bruxelles les 25 et 26 février 1981.

Le texte de cet avis est le suivant:

LE COMITÉ ÉCONOMIQUE ET SOCIAL,

vu la traité instituant la Communauté économique européenne, et notamment l'article 198,

vu la demande d'avis du Conseil des Communautés européennes, du 31 octobre 1980, relative à ce problème⁽¹⁾,

vu la décision de son bureau, du 25 novembre 1980, de charger, conformément à l'article 22 du règlement intérieur, la section des transports et communications de l'élaboration d'un avis en la matière,

vu l'avis de la section adopté lors de sa 136^e réunion du 11 février 1981,

vu le rapport oral présenté par M. Loccufier, rapporteur (article 29 du règlement intérieur),

vu ses délibérations lors de sa 185^e session plénière des 25 et 26 février 1981, séance du 26 février 1981,

considérant que

1. le secteur des transports représente environ 6% du PMB des Communautés européennes, occupe six millions de travailleurs, et bénéficie d'environ 40% des investissements publics des neuf États membres, ainsi que de 11% des investissements privés;

2. les dépenses engagées pour le réseau routier, les voies ferrées et le réseau des voies navigables attei-

gnant des ordres de grandeur comparables à celui de l'ensemble des recettes fiscales d'un pays comme la Belgique (par exemple 27,5 milliards d'unités de compte européennes en 1976), il est de l'intérêt des Dix d'employer de façon optimale leurs dépenses consacrées au secteur des transports;

3. la Communauté repose sur le principe d'un marché commun dans lequel les biens et les services circulent librement. Les échanges commerciaux entre les Neuf se sont multipliés depuis 1958. Les transports jouent un rôle direct à cet égard;

4. en vertu des traités européens, la Communauté a pour mission d'éliminer, dans le secteur des transports, toutes les distorsions de concurrence et toutes les discriminations existantes, qu'elles soient dues à des politiques différentes en matière de tarifs, de subventions, de législation fiscale, ou aux diverses dispositions nationales concernant l'exercice de la profession;

5. la Communauté a, depuis 1958, adopté plus de cent décisions dans le domaine des transports. Cependant, la Communauté est aujourd'hui loin de pouvoir faire état, dans le domaine des transports intérieurs, d'un niveau d'intégration correspondant aux objectifs du traité. En dépit de nombreux programmes d'action de la Commission, d'appels solennels du Parlement européen et du Comité économique et social, et de tentatives partielles de la part du Conseil dans le passé, la situation actuelle dans le domaine des transports ne peut guère, après plus de vingt années d'existence d'un marché commun, être considérée comme satisfaisante;

6. la pression extérieure et les difficultés économiques internes de la Communauté placent les tâches

⁽¹⁾ JO n° C 294 du 13. 12. 1980, p. 6.

de celle-ci, en matière de transports, dans un contexte nouveau qui, sur la base d'une nouvelle politique des dépenses et de la distribution, elle-même fonction de la politique énergétique, peut modifier les structures de ce secteur,

A ADOPTÉ L'AVIS SUIVANT

à l'unanimité:

1. Le Comité n'a pas l'intention de mettre en cause par cet avis intérimaire la conception de la politique des transports qui a été jusqu'à présent celle de la Commission.

Il accueille d'ailleurs favorablement le catalogue de priorités présenté par la Commission en vue de faire reprendre la discussion dans ce domaine.

2. La situation économique de la Communauté est caractérisée par des changements en profondeur et durables: déficits de la balance des opérations courantes des États membres, notamment à cause de la facture pétrolière, stagnation des taux de croissance, augmentation du chômage, endettement croissant des pouvoirs publics, etc. Selon le Comité, ces changements doivent obligatoirement avoir une incidence

sur la programmation de la politique des transports dans la Communauté pour les prochaines années. En d'autres termes, les objectifs prioritaires de la politique économique de la Communauté doivent trouver également leur expression dans la politique des transports.

3. Dans la perspective d'une première discussion générale de la proposition de la Commission dans le cadre du Conseil devant se tenir fin mars, le Comité, pour des raisons de temps, se limite à prendre position sur cette proposition à titre provisoire et s'engage à prendre, dans les meilleurs délais, position par écrit de façon plus complète sous forme d'un avis définitif.

4. Le Comité recommande donc que l'on voie dans le programme présenté par la Commission pour les trois prochaines années aussi bien un encadrement pour les propositions formulées jusqu'à présent et qui se sont heurtées à des difficultés au sein du Conseil qu'un programme répondant aux nécessités urgentes de la situation actuelle.

Le Comité se déclare disposé à présenter, dans le cadre de son avis définitif, des propositions concrètes à cet égard.

Bruxelles, le 26 février 1981.

*Le président
du Comité économique et social*

Tomàs ROSEINGRAVE
